

La Roche-sur-Yon, le 5 mai 2020

DOSSIER DE PRESSE

DISTRIBUTION DES MASQUES AUX HABITANTS DE L'AGGLOMERATION

CONTACTS PRESSE

SIRISAWAT Malvina – 02 51 47 48 02 / 06 80 76 43 51 – malvina.sirisawat@larochesuryon.fr
BALAT Yan – 02 51 47 45 70 / 06 14 55 48 82 – yan.balat@larochesuryon.fr

www.larochesuryon.fr

Depuis le début du mois d'avril, la Ville et l'Agglomération se sont mobilisées pour contribuer à la protection des 100 000 habitants du territoire en équipant gratuitement chaque Agglo-Yonnais de plus de 10 ans d'un masque lavable textile (dits « alternatifs »).

Le 14 avril dernier, la Ville et l'Agglomération se sont associées avec la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne pour commander auprès d'une entreprise locale de Saint-Julien-des-Landes 50 000 masques. Aussi, afin de couvrir l'ensemble des besoins de la population du territoire, une deuxième commande de 50 000 autres masques a été effectuée en partenariat avec le Département de la Vendée. A travers ces 2 commandes, l'ensemble des besoins a ainsi été couvert.

👉 Les masques « alternatifs » en tissu, quel objectif ?

Les masques « alternatifs » viennent répondre à un besoin immédiat d'accompagner le retour à la vie quotidienne de l'ensemble des habitants. Leur distribution et a fortiori leur utilisation ne sont pas les remèdes au covid-19 mais participent à la protection sanitaire collective en proposant une réponse contre la propagation du virus. Cette dotation doit permettre à chacun de disposer d'un équipement personnel minimal, le temps que des circuits de distribution grand public soient garantis.

Les modèles commandés pour l'agglomération sont homologués par l'AFNOR (Association française de normalisation) et la DGA (Direction générale de l'armement).

👉 Les modalités de distribution pour les habitants de La Roche-sur-Yon

A partir du samedi 9 mai, chaque Yonnais pourra venir retirer gratuitement son masque auprès de l'un des 7 sites de retrait piéton et drive répartis sur la ville. Ces masques, de taille unique, sont réservés uniquement aux personnes de plus de 10 ans. Ils sont destinés aux seules personnes justifiant d'une résidence principale sur la commune de La Roche-sur-Yon. Leur distribution se fera dans la limite des stocks disponibles. Dans le cas où les livraisons ne puissent se faire dans les temps, chaque foyer sera pourvu dans l'immédiat d'un masque (en fonction des stocks disponibles, un deuxième temps de distribution pourra être programmé).

Comment récupérer son masque ?

Chaque habitant devra se rendre seul, muni de la taxe d'habitation 2019 (ou à défaut de toute attestation justifiant d'un lieu de résidence principale sur la commune de La Roche-sur-Yon) sur l'un des sites de retrait piéton ou drive, en suivant une répartition par ordre alphabétique **du nom de famille** (inscrit sur la taxe d'habitation ou l'attestation de domicile) :

- **Samedi 9 mai (9 h à 14 h) : F/G/H/I**
- **Samedi 9 mai (14 h à 19 h) : A/B**
- **Dimanche 10 mai (9 h à 14 h) : J/K/L/M**
- **Dimanche 10 mai (14 h à 19 h) : N/O/P/Q/R**
- **Lundi 11 mai (9 h à 14 h) : S/T/U/V/W/X/Y/Z**
- **Lundi 11 mai (14 h à 19 h) : C/D/E**

150 bénévoles inscrits préalablement sur l'adresse benevolat.covid19@larochesuryon.fr procéderont à la distribution des masques encadrés par les agents de la ville.

7 sites de retrait piéton (R) et 4 sites de retrait drive (D)

- Point info mairie (ex-magasin Ledoux), rue Clemenceau (R)
- Maison de quartier de la Vallée Verte, avenue Picasso (R)
- Pépinière d'entreprises, rue René Coty (R+D)
- Stade Henri Desgrange, boulevard Réaumur (R+D)
- Salle omnisports, boulevard Sully (D) et boulevard Jean-Yole (R)
- Salle des fêtes du Bourg, rue Emile Baumann (R+D)
- Parc des expositions des Oudairies, rue Kepler (R)

Afin de respecter les directives gouvernementales et sanitaires, la Ville invite les habitants à se déplacer sur le site qui se situe le plus près de son domicile. Pour se faire, une carte positionnant l'ensemble de ces points de retrait sera mise à disposition des Yonnais sur le site de la ville www.larochesuryon.fr

Les attestations de déplacement dérogatoire devront, pour les 9 et 10 mai, être dûment remplies avec le motif « achat de première nécessité ».

Toutes les mesures de sécurité sanitaire devront être respectées sur site (gestes barrières, distanciation sociale...).

Cas particuliers

Dans le cas où une personne d'un foyer ne peut se déplacer (personnes âgées, malades, handicapées...), une personne d'un autre foyer peut venir récupérer le ou les masques du foyer en question. Il suffira à cette même personne de se présenter sur un site de retrait, au jour et créneaux horaires correspondant au nom de famille du foyer, munie de toutes les pièces nécessaires.

Les personnes fragiles ou isolées pourront récupérer leurs masques auprès du Centre communal d'action sociale situé rue Delille.

👉 Les modalités de distribution pour les habitants de l'agglomération

Une dotation de masques sera faite concomitamment aux autres communes de l'agglomération qui organiseront ensuite leur distribution à leurs administrés.

👉 Comment les utiliser ?

Les masques « alternatifs » en tissu lavable contribuent à limiter la propagation du virus en apportant une protection supplémentaire lors des sorties dans des lieux où le respect des distances de sécurité est difficile (transports en commun, marchés ou grandes surfaces par exemple). En évitant la projection de postillons par exemple, ils ne protègent pas ceux qui les portent mais leurs interlocuteurs.

Pour être efficaces, ils doivent être absolument complétés par les gestes barrières (lavage des mains, éternuement dans le coude, pas de poignée de main ni d'embrassade, distance d'un mètre entre chaque personne) qui doivent absolument être maintenus pour empêcher la propagation.

Avant la première utilisation, il est recommandé de laver et repasser son masque.

Quelques règles d'hygiène liées au port du masque :

- Pour que la protection soit optimale, le masque doit recouvrir le visage du dessus du nez jusque sous le menton.
- Une fois le masque mis en place, il faut éviter de le manipuler car les mains peuvent être un vecteur de contamination.
- Au retour d'une sortie, le masque doit rapidement être lavé à 60° à un cycle complet de lavage de 30 min minimum. Le séchage doit être réalisé dans les deux heures suivant le lavage (le masque ne doit pas sécher à l'air libre).

- Un masque doit se changer toutes les 3 à 4 heures ou suite à une souillure.
- A l'apparition de la moindre usure, il doit être jeté car son efficacité risque de ne plus être assurée.

Une fiche pratique récapitulant les bons gestes à adopter lors du port, du retrait et du lavage du masque sera également distribuée à chaque Yonnais qui viendra retirer son masque.